

**Octroi à la Municipalité d'autorisations de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et d'urgence et d'engager des dépenses pour des crédits d'étude pour la législature 2021-2026.**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21-12 s'est réunie le mardi 21 septembre 2021 à 20h30 à l'Espace Alexei Jaccard.

Elle était composée de Madame Corinne Jaquier et de Messieurs Claude Michaud, Thierry Luthringer, Jean-René Marguet, Louis Cruchaud et Olivier Guignard, rapporteur. Madame Nathalie Jaccard avait demandé à Mme Esther Kiss de la remplacer. Mme Kiss s'est finalement excusée.

La Municipalité était représentée par Monsieur Cédric Roten, Syndic et M. Jean-Michel Brandt, boursier.

Les autorisations accordées à la Municipalité en début de législature pour 5 ans font parties des outils de contrôle des Conseils Communaux. Elles délèguent aux exécutifs des moyens de travailler, et dans le cas de ce préavis, de faire face à des dépenses non budgétées.

Le préavis 21-12 rappelle succinctement les bases légales du fonctionnement budgétaire de l'administration communale.

En regard des autorisations données en 2016 pour la précédente législature, nous pouvons faire les comparaisons et les commentaires suivants :

2.1 Dépassement du budget de fonctionnement, CHF 30'000.- par cas : pas de changement.

2.2 Interventions d'urgence, CHF 100'000.- par cas : pas de changement.

3.0 Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude : nouvelle procédure.

Concernant le point 2.1, il n'amène pas de commentaires particuliers.

A noter cependant des cas de dépassements de budget liés à des travaux permettant d'obtenir des subventions cantonales et/ou fédérales. Les travaux doivent être exécutés et facturés pour obtenir les subventions. Il s'agit dans ces cas d'avances de trésorerie qui peuvent apparaître lorsque les travaux sont exécutés sur une année et subventionnés l'année d'après.

Concernant le point 2.2, une question est posée sur cette limite de CHF 100'000.- qui pourrait sembler trop basse. La réponse est que l'usage de cette autorisation n'a été utilisée que deux ou trois fois au cours des quatre dernières législatures.

Il est fait remarquer que plusieurs fuites d'eau ou de gaz ont nécessité des travaux d'urgence mais qui pouvaient finalement être imputés au budget annuel de fonctionnement qui prévoit déjà ce genre d'interventions.

A noter que les dépenses imprévues liées aux mesures de protection Covid 19 ont été engagées selon cette clause d'interventions d'urgence. Dans ce cas, le canton avait aussi donné son aval à de tels engagements. Ces dépenses ont été finalement approuvées par le Conseil Communal en fin d'année.

Concernant le point 3.0, la commission estime que le préavis est clair et que cette nouvelle mesure donne effectivement plus de flexibilité et de rapidité d'agir à la Municipalité, ces dépenses devant également être validées dans les crédits supplémentaires en fin d'année.

C'est donc à l'unanimité que la commission accepte ce préavis 21-12 et recommande au Conseil d'en approuver les conclusions sans modifications.

Pour la commission, le rapporteur Olivier Guignard